



Partie 4 > Propositions et recommandations

Il est proposé d'élargir la mission de régulation aux MTI, en considérant que les outils de reconnaissance de contenus mis en place par les plateformes pour lutter contre les communications au public non autorisées peuvent être qualifiés de mesures techniques d'information. Cela permettrait par exemple qu'un contenu ne soit pas abusivement ou accidentellement retiré d'un ou plusieurs sites à la suite de sa reconnaissance par un outil automatique.

Étendre les cas de saisine aux particuliers et aux associations ayant intérêt à agir

Le dispositif actuel n'est à ce jour pas en mesure d'apporter des réponses suffisamment rapides et complètes aux interrogations des secteurs concernés.

Il est donc proposé d'élargir les cas de saisine pour avis du régulateur aux particuliers sur les questions d'interopérabilité et, de façon générale, aux associations de consommateurs ou toute autre association ayant intérêt à agir qui pourraient solliciter des avis sur des pratiques dont elles ont connaissance. De plus, il pourrait être envisagé une modalité d'autosaisine de l'autorité publique, notamment lorsqu'elle a connaissance de pratiques de verrouillage, ce qui permettrait de mieux protéger les intérêts du public.

Étendre les pouvoirs d'action pour répondre aux attentes des consommateurs

Afin de permettre à la Haute Autorité d'agir de façon plus efficace dans le cas où elle aurait connaissance de situations mettant

en jeu des mesures techniques de protection entravant un bénéfice effectif des exceptions et/ou une interopérabilité, il est également proposé de doter l'Autorité :

- d'un pouvoir de mise en demeure et d'injonction contestable devant la Cour d'appel de Paris ;
- d'un pouvoir d'instruction permettant l'accès aux informations utiles au traitement des saisines.